



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Division des Personnels Enseignants
Gestion collective

Bar-le-Duc, le 12/10/2023

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

Affaire suivie par :
Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Tél : 03.29.76.69.82
Mél : dsden55-dpe@ac-nancy-metz.fr

à

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR-LE-DUC cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

S/C de mesdames et monsieur
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus – Rentrée scolaire 2024-2025

Réf : D. 89.122 du 24.02.1989 modifié par D. n° 91.37 du 14.01.1991 et par le D. 2002.1164 du 13.09.2002
Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école
Décret n°2023-377 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

PJ : Fiche de candidature

Pour solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude, vous devrez :

- justifier au 1er septembre 2024 de trois ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'enseignant spécialisé ; pour les personnels nommés par intérim (faisant fonction) **pour la durée de la présente année scolaire 2023/2024**, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.
- suivre la formation obligatoire à la fonction de directeur d'école préalable à l'inscription qui se déroulera les lundis et mardis du **08 janvier 2024 au 13 février 2024**.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services accomplis en qualité d'enseignant fonctionnaire stagiaire sont pris en compte à 100 % dans la durée de services effectifs requise.

Depuis le 1er septembre 2002, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale aux fonctions de directeur d'école à 2 classes et plus demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. Ainsi, les personnels inscrits au titre de la rentrée 2022-2023 ou de la rentrée 2023-2024 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

Calendrier :

- Afin de préparer votre entretien pour l'inscription sur la liste d'aptitude, des réunions d'information sans caractère obligatoire, sur la fonction de directeur sont organisées dans les circonscriptions :

- **BAR-LE-DUC et COMMERCY : vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 30** – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse – 24, avenue du 94^{ème} RI à BAR-LE-DUC

- **STENAY et VERDUN : vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 30** – IEN VERDUN Espace Driant – Bâtiment 1 Rue Saint-Michel à VERDUN

Les enseignants rattachés à l'IEN chargée de l'ASH peuvent se rendre à la réunion la plus proche de leur lieu d'exercice ou de leur domicile.

- Adresser la fiche de candidature en pièce jointe, à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le mercredi **22 novembre 2023**, délai de rigueur.

- Vous serez invité(e) le **mercredi 06 décembre 2023** à vous présenter pour un entretien devant la commission départementale, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse.

Si vous êtes nommé(e) par intérim (faisant fonction) pour la présente année scolaire 2023/2024, sous réserve d'un avis favorable de l'IEN de circonscription, vous serez dispensé(e) d'entretien. En cas d'avis défavorable de l'IEN, vous serez convoqué(e) pour un entretien devant la commission départementale.

A l'issue de l'entretien, les candidats recevront l'avis de la commission. Seuls ceux ayant reçu un avis favorable de la commission et ceux dispensés de l'entretien seront convoqués à la formation préalable obligatoire.

La participation à la formation conditionnera l'inscription sur la liste d'aptitude dont les résultats seront arrêtés par le directeur académique courant mars 2024.

Réinscription de plein droit :


- Les directeurs en fonction mutés dans un autre département seront inscrits à leur demande sur la liste d'aptitude du département d'accueil jusqu'au terme de la période de validité.

- Les enseignants ayant été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école 2 classes et plus (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires sont dispensés de l'inscription.

Ils solliciteront alors leur inscription de plein droit lors du mouvement intra-départemental 2024.

Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives.

Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.



Alain AUBERT